



Année 2008 - N°1

ISSN 0242-6773

2 janvier 2008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



LES RECTIFICATIONS DU DICTIONNAIRE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

NOR : *PREX0801000S*

L'Omnipräsident,

Vu le Conseil supérieur de la langue française et des langues de France,

Vu les pouvoirs qui lui ont été conférés par le peuple,

Après consultation de lui-même, et en accord avec lui-même,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le mot « **retraite** » pour ce qui est de son sens en droit administratif « *état d'une personne qui a cessé toute fonction, tout emploi, en raison de son âge et qui a droit à une pension* » est définitivement supprimé de la langue française.

Art. 2. – L'expression « **faire un tabac** », bien qu'étant une locution née du déverbal de « *tabasser* » et du couplage de synonymes allitérés « *passer à tabas* », « *passer à tabac* », « *bagarre* », « *tapage* », « *bruit* », « *tonnerre d'applaudissements* », « *vif succès* », est totalement supprimée pour éviter toute connotation tendant à réinterpréter le mot « *tabac* » vidé de sens.

Art. 3. – L'expression « **jardin secret** » pour désigner un « *domaine propre à quelqu'un, un refuge qui existe en nous, qui permet de nous évader, de nous rassurer...* » est remplacée par « **parc d'attraction** : *vaste lieu public d'attractions foraines* ». Ex. : Disneyland® Resort Paris

Art. 4. – Le participe passé « **bruni** » du verbe brunir est remplacé par « *bronzé* » ou « *hâlé* », car la confusion avec un patronyme pourrait porter préjudice à la France.

Art. 5. – Le titre II et suivants de la Constitution française du 4 octobre 1958 sont modifiés. L'expression « **Le Président de la République** » est actualisée et remplacée par « **L'Omnipräsident** ».

Art. 6. – Les présentes décisions seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008.

NICOLAS SARKOZY